

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4539**

commune (s) :

objet : Fourniture et livraison de matériaux de construction - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Farih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4539**

objet : **Fourniture et livraison de matériaux de construction - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3030 du 5 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché annuel à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériaux de construction pour l'année 2012, éventuellement renouvelable en 2013, 2014 et 2015 pour un engagement annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et un montant sur 4 ans minimum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et maximum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-672 le 26 octobre 2012 à la société BMRA (Point P) pour un montant de 84 744,15 € HT, soit 101 354,00 € TTC.

Au cours du contrat, il est apparu que les standards définis dans le bordereau initial des prix ont été modifiés par les fournisseurs ou bien nécessitent des modifications pour permettre de répondre aux besoins. Des adaptations des unités, dimensions et conditionnements à partir des prix déterminés par l'entreprise à l'attribution du marché afin de permettre le paiement des prestations, conformément, d'une part, au prix du marché et à la facturation du titulaire, d'autre part, sont donc nécessaires.

Cet avenant n° 1 n'implique aucune incidence financière et ne change en rien les autres clauses du marché susvisé.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-672 conclu avec la société BMRA (Point P) pour la fourniture et la livraison de matériaux de construction pour l'année 2012, éventuellement renouvelable en 2013, 2014 et 2015.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le marché en cours.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2013 et éventuellement 2014 et 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.